



République Française

Département de Seine-et-MarneCanton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MARS/31	OBJET : COMPLÉMENT DE TARIF DE CINEMA POUR LES JEUNES ADHERENTS DU SERVICE JEUNESSE A COMPTEUR DU 1^{ER} AVRIL 2024
<u>Date du conseil municipal</u> 21/03/2024	
<u>Date de la convocation</u> 15/03/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 mars 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Suzanne MARTINET à pouvoir à Philippe DUCQ,
Mahmut GUNER pouvoir à Alban LANSSELLE,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était excusé :

Thomas LECONTE

Armand DE MAIGRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Collectivités Territoriales
077-217703271-20240328-DEL-2024-31-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

OBJET : COMPLÉMENT DE TARIF DE CINEMA POUR LES JEUNES ADHERENTS DU SERVICE JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/JAN/021 du conseil municipal en date du 25 janvier 2021, fixant les tarifs de participation aux activités organisées par le service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification pour le cinéma 3D à destination des jeunes adhérents du service jeunesse,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,
1 ABSTENTION (Cédric CONTENT),

ARTICLE 1 : Approuve le tarif de projection de films en 3D au cinéma la « Bergerie » à Nangis pour les jeunes adhérents au service jeunesse pour un montant de 3,50€.

ARTICLE 2 : Dit que ce tarif sera applicable à compter du 1er avril 2024.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Nolwenn LE BOUTER

Armand DE MAIGRET



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le **28 MARS 2024**
Et de la transmission ou notification et
Publication le **28 MARS 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-31-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024